



## Commission des équipements et de l'aménagement du territoire

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### **RD 45 - Déviation d'OBERSCHAEFFOLSHEIM- WOLFISHEIM et bretelle de raccordement à la RN 4 - Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique**

**Rapport n° CP/2011/213**

#### **Service gestionnaire :**

Service grands projets d'infrastructures

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à demander au Préfet la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique de la déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim (RD45) et sa bretelle de raccordement à la RN 4 emportant mise en compatibilité des POS de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim pour une durée supplémentaire de cinq ans.

### **1. Préambule**

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Dévier des agglomérations de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim la majeure partie du trafic de transit empruntant la RD45 ;
- Favoriser la liaison de la RD45 vers l'autoroute A351 pour le trafic orienté vers Strasbourg ;
- Diminuer l'insécurité et les nuisances dans les villages déviés,
- Assurer une liaison directe entre les sites d'activités desservis par la RD45 et le réseau structurant (ex : site des Tuileries Wienerberger à Achenheim), par le biais de la déviation, en évitant ainsi les traversées d'agglomération. Un accès est envisageable sur la RD45 à l'Est du giratoire projeté.

Elle est inscrite dans le groupe des opérations complémentaires du Schéma Routier Départemental approuvé par le Conseil Général le 10 décembre 2007.

L'enveloppe financière prévisionnel le est estimée à 7 M€ TTC.

### **2. Prorogation de la DUP**

L'opération de la déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim (RD 45) et sa bretelle de raccordement à la RN 4 a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 Mars 2006. L'article 2 de cet arrêté précise que les expropriations nécessaires doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de sa date de publication, soit le 23 mars 2011.

Le Département ne dispose pas de la totale maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, c'est pourquoi je suis amené à solliciter la prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique. Les travaux devraient être engagés cette année.

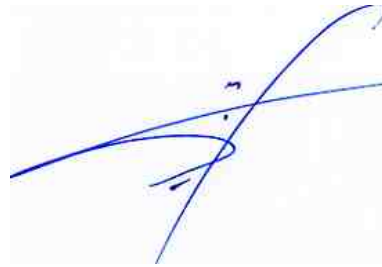
L'article L11-5 du code de l'expropriation précise cependant qu'un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique, peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à 5 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, autorise le Président du Conseil Général à demander à M. le Préfet du Bas-Rhin la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique de la déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim (RD45) et sa bretelle de raccordement à la RN 4 emportant mise en compatibilité des POS de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim pour une durée supplémentaire de 5 ans.*

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL